

Services fiscaux

Séance officielle du 27 février 2012

DÉLIBÉRATION N° 51/2012

**Cession de la parcelle SAL 0168, Route de la Cléopâtre sur la Commune de
Saint-Pierre à Madame LE SOAVEC Claire**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Madame LE SOAVEC Claire en date du 14 septembre 2010 ;

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 16 décembre 2010 ;

Vu l'avis du domaine en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 16 janvier 2011 ;

Considérant que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur la parcelle cadastrée SAL 0168 et que celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er.- Le Président du Conseil Territorial est autorisé à céder à Madame LE SOAVEC Claire la parcelle cadastrée SAL 0168 d'une superficie de 2a 40ca sise Route de la Cléopâtre, sur la Commune de Saint-Pierre pour la somme de Quatre Mille Huit Cent Euros (4 800 €).

Article 2.- Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, signé par le Président du Conseil Territorial, et publié à la Conservation des Hypothèques par l'acquéreur et à ses frais.

Article 3.- S'il s'avère que dans les trois mois qui suivent l'autorisation donnée par la Collectivité Territoriale de procéder à la vente du terrain, aucune suite n'a été donnée, cette dernière deviendra caduque.

Article 4.- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté

17 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 17


Le Président

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le
9 AOUT 2019



Services fiscaux

=====

Séance officielle du 27 février 2012

RAPPORT AU PRÉSIDENT

**Cession de la parcelle SAL 0168, Route de la Cléopâtre sur la Commune de
Saint-Pierre à Madame LE SOAVEC Claire**

Par courrier en date du 14 septembre 2010, Madame LE SOAVEC Claire demande l'autorisation d'acquérir une parcelle d'environ 240m² dans le prolongement de sa propriété sise Route de la Cléopâtre sur la Commune de Saint-Pierre.

La Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable dans sa séance du 16 décembre 2010.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet sur ce terrain qui n'est revendiqué par aucun tiers.

Je vous propose donc de céder à Madame LE SOAVEC Claire la parcelle cadastrée SAL 0168 d'une superficie de 2a 40ca sise Route de la Cléopâtre, sur la Commune de Saint-Pierre pour la somme de Quatre Mille Huit Cent euros (4 800 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane ARTANO



COMMUNE
de Saint-Pierre...

Section AL...

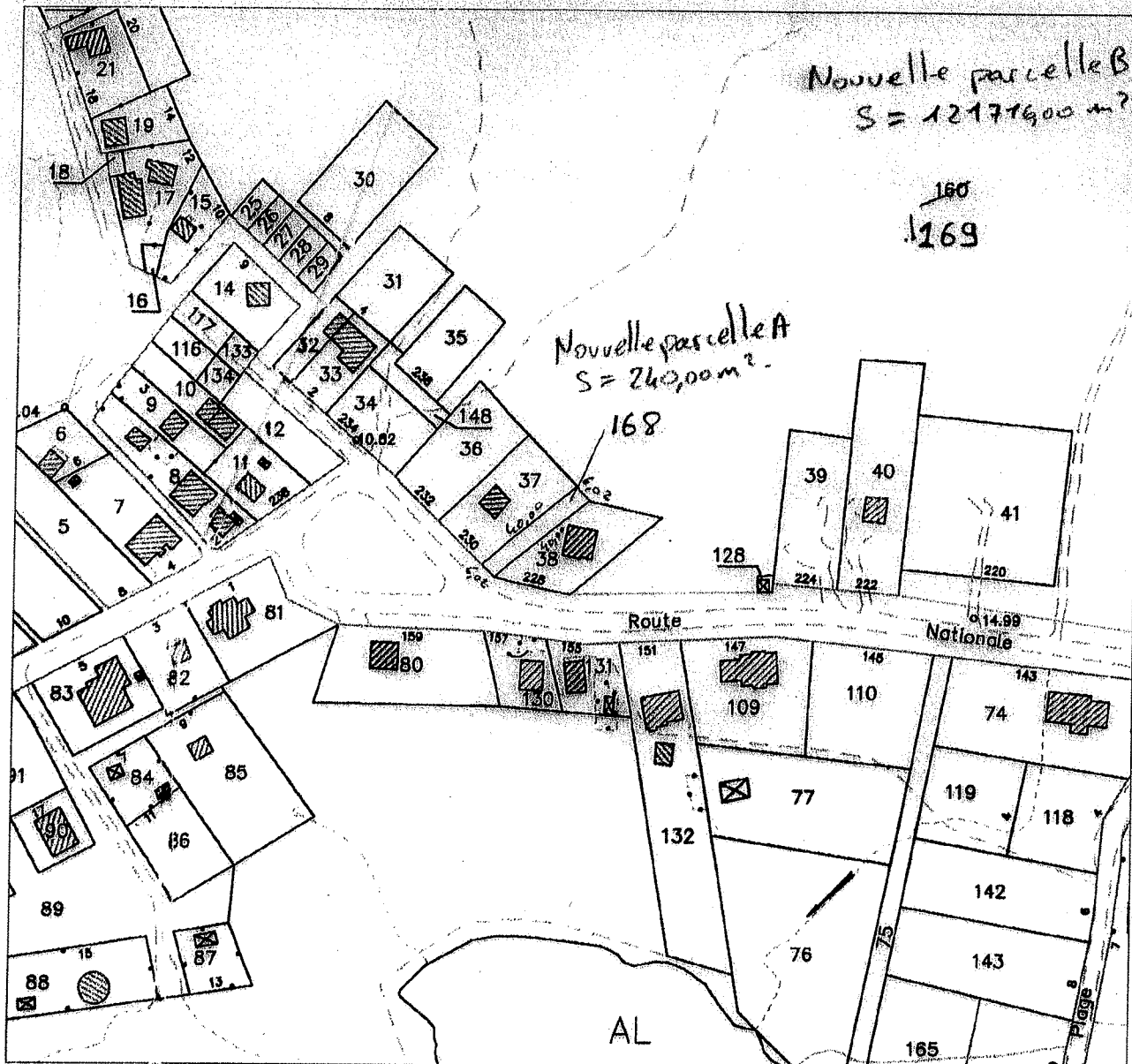
0160 Feuille

Echelle: 1/ 2000...

6462 T

anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1870)

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans change (1)



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾.
N° d'ordre au registre de constatation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽²⁾, a été établi
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,
B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain⁽¹⁾,
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20.12.11
par M ANDRIEUX Xavier, géomètre à Saint-Pierre⁽¹⁾.

A. Saint-Pierre..... le 21/12/2011

(Signature)

Document d'arpentage dressé
par M ANDRIEUX Xavier
Technicien Géomètre
agréé. Privé...⁽²⁾,
à Saint-Pierre...
Date: 20.12.11.
Signature:

(Signature)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).